



**RELEVÉ DE CONCLUSIONS SUCCINCT
POUR AFFICHAGE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 29 JANVIER 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 29 janvier, à Sallanches, petite salle Léon Curral, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est rassemblé sous la présidence de Monsieur Georges MORAND, son Président.

Etaient présents :

Titulaires :

Mesdames et Messieurs Georges MORAND, Etienne JACQUET, Yann JACCAZ, Patrick KOLLIBAY, Serge PAGET, Jean BERTOLUZZI, Martine PERINET, Serge REVENAZ, Jean-Marc PEILLEX, André ALLARD, Françoise BAUD, Christine BIBOLLET, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Nadine CANTELE, Marie-Christine DAYVE, Philippe DREVON, Carine DUNAND, Marie-Pierre GOURICHON, Claire GRANDJACQUES, Danielle LAMBERT, Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Guillaume MOLLARD, Christine PERRIER, Sylvia PERRUCHIONE, Valérie PETIT, Claude PETIT-

JEAN, Denise RASERA, Christèle REBET, Myriam RECH, Bernard SEJALON, Thierry SERMET-MAGDELAINE, Catherine VERJUS.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs Catherine JULLIEN-BRECHES (pouvoir Georges MORAND), Edith ALLARD (pouvoir Martine PERINET), Josiane BEL (pouvoir Danielle LAMBERT), Christophe BOUGAULT-GROSSET (pouvoir Jean-Marc PEILLEX), Sandra CHAUDEUR (pouvoir Jean BERTOLUZZI), Sidney CONTRI (pouvoir Thierry SERMET-MAGDELAINE), Gérard DELEMONTEIX (pouvoir Patrick KOLLIBAY), Franck DUBIEF (pouvoir Denise RASERA), Valentin DURAND-WAREMBOURG (pouvoir Myriam RECH), André PONCHAUD (pouvoir Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET), Laurent SOCQUET (pouvoir André ALLARD).

Absents :

Madame Albanne THIERRIAZ.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur Guillaume MOLLARD ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice :	44
Présents :	32
Titulaires :	32
Suppléant :	0
Pouvoirs :	11
Absents :	1

Date de la convocation : Mercredi 22 janvier 2020.

Arrivée de Madame Françoise BAUD à 19h55, elle prend part aux votes à compter de la délibération 2020/023.

Monsieur Georges MORAND souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2020/001 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020

Objet : BUDGET PRINCIPAL

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à la majorité :

Contre : Marie-Pierre GOURICHON, Christèle REBET.

Article 1 : Approuve les crédits inscrits au budget principal pour l'exercice 2020, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/002 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020

Objet : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les crédits inscrits au budget annexe Ordures ménagères pour l'exercice 2020, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/003 – FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2020

Objet : BUDGET ANNEXE CHENIL

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les crédits inscrits au budget annexe Chenil pour l'exercice 2020, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/004 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020

Objet : BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Approuve les crédits inscrits au budget annexe Abattoir pour l'exercice 2020, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/005 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020

Objet : BUDGET ANNEXE GEMAPI

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Approuve les crédits inscrits au budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2020 conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/006 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020

Objet : BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Approuve les crédits inscrits au budget annexe Zone d'activités pour l'exercice 2020, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/007 – FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Décide d'acter l'actualisation de l'autorisation de programme / crédits de paiement indiquée dans le tableau ci-dessus.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/008 – FINANCES

Objet : SUBVENTION D'EQUILIBRE VERSEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 96 744 € du budget principal au budget annexe Abattoir pour l'exercice 2020,
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/009 – FINANCES

Objet : SUBVENTION D'EQUILIBRE VERSEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CHENIL

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 92 315,82 € du budget principal au budget annexe Chenil pour l'exercice 2020,
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/010 – FINANCES

Objet : SUBVENTIONS VERSEES POUR 2020

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Décide du versement en 2020 des subventions prévues au budget, telles que détaillées dans la présente délibération.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/011 – FINANCES

Objet : COTISATIONS VERSEES POUR 2020

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Décide du versement en 2020 des cotisations prévues au budget, telles que détaillées dans la présente délibération.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/012 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL

Objet : SUBVENTIONS SPORT, EQUIPEMENT

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Donne son accord aux versements des subventions proposées dont les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/013 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objet : FESTIVAL LES PETITS ASTICOTS – AVENANT N°1

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat 2018/2019/020 Festival Les Petits Asticots signée le 18 avril 2018 et autorise le Président à le signer.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/014 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objet : RENOUVELLEMENT AVEC LES COMMUNES DE COMBLOUX, LES CONTAMINES-MONTJOIE ET PRAZ-SUR-ARLY DE L'EXTENSION DU FESTIVAL LES PETITS ASTICOTS

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Approuve la convention de partenariat pour une extension du festival Les Petits Asticots aux communes qui le souhaitent, et autorise le Président à la signer.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/015 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ESPACE VALLEEN – ACTION 8.02

Objet : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COMBLOUX, CORDON, LES CONTAMINES-MONTJOIE, PASSY, PRAZ-SUR-ARLY, SAINT-GERVAIS LES BAINS

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Approuve la convention et autorise le Président à la signer et à en exécuter les termes.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/016 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ESPACE VALLEEN - ACTION 8.02

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC COMBLOUX, CORDON, LES CONTAMINES-MONTJOIE, PASSY, PRAZ-SUR-ARLY, SAINT-GERVAIS LES BAINS

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention et autorise le Président à la signer.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/017 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Objet : OPERATION RIVER SIDE A SALLANCHES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitre 204, fonction 72.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/018 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Objet : ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PROROGATION DU PLH 2014/2020

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Autorise l'engagement des démarches nécessaires pour réaliser le prochain PLH de la Communauté de Communes.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à solliciter l'accord du Préfet de Département en vue de proroger le PLH jusqu'à l'approbation du prochain document ou pour 2 ans, à compter de la date de fin de validité du PLH actuel.

Article 3 : Décide de proroger le PLH sous réserve de l'accord préfectoral.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/019 – HABITAT CADRE DE VIE

Objet : FERMETURE / OUVERTURE DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Fixe les dates de fermetures et d'ouvertures des aires d'accueil des gens du voyage aux périodes ci-dessus mentionnées, et ce dès la réouverture en 2020.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/020 – ENVIRONNEMENT

Objet : CONVENTION D'ENTENTE ARVE PURE 2020/2022 – ACTIONS DE COORDINATION ET D'ETUDE DU SM3A

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention d'entente de l'opération collective Arve Pure 2022 portant sur les actions de coordination et d'étude du SM3A.

Article 2 : Les crédits 2020 sont prévus au budget de l'exercice en cours au compte 65 737.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/021 – ENVIRONNEMENT

Objet : CONVENTION POUR LE RENFORCEMENT DE L'ANIMATION DU FONDS AIR BOIS POUR L'ANNEE 2020

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de convention avec les partenaires financeurs du dispositif Fonds Air Bois du PPA Arve n°2.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention pour le renforcement de l'animation du Fonds Air Bois pour l'année 2020.

Article 3 : Les crédits sont prévus au titre du budget 2020.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/022 – ENVIRONNEMENT

Objet : PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à solliciter la FNCCR dans le cadre de l'appel à projets CEDRE.

Article 2 : Autorise le Président à solliciter l'ADEME, la Banque des Territoires, la Région Auvergne Rhône-Alpes ou tout autre financeur potentiel, afin de contribuer à la phase d'élaboration du programme de performance énergétique des bâtiments publics au Pays du Mont-Blanc.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/023 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU PAYS DU MONT-BLANC

Objet : MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION DE PEDAGOGIE SUR L'ALPAGE AU PAYS DU MONT-BLANC (ACTION 42 DU PPT)

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention, ci-annexée, et autorise le Président à la signer.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/024 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU PAYS DU MONT-BLANC

Objet : JOURNEES DE DECOUVERTE DES ALPAGES DU PAYS DU MONT-BLANC 2020/2021 (ACTION 42 DU PPT) – DEMANDE DE SUBVENTION

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Valide le portage par la CCPMB de l'organisation de Journées de découverte des alpages du Pays du Mont-Blanc en 2020 et 2021.
- Article 2 : Autorise Monsieur le Président à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du PPT à hauteur de 5 349,94 €, soit 40 % d'une dépense de fonctionnement de 13 374,85€.
- Article 3 : Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Europe au titre de la mesure 07.61 du FEADER à hauteur de 5 349,94 €, soit 40 % d'une dépense de fonctionnement de 13 374,85€.
- Article 4 : Confirme la prise en charge de l'autofinancement par la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc, qui sera inscrit au budget de l'exercice 2020 avec une contribution de la CCVCMB représentant 26,7%.
- Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2020/025 – TRANSPORTS SCOLAIRES
Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Approuve les termes de la modification du règlement intérieur du transport scolaire, nouveau règlement applicable au 1^{er} aout 2020.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/026 – RESSOURCES HUMAINES
Objet : MODALITES D'ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Décide d'octroyer des titres-restaurants aux agents stagiaires et titulaires et aux contractuels de droit public et de droit privé, agents saisonniers et agents remplaçants et tous types de contrat d'un mois et plus dès la fin de la période d'essai stipulée dans le contrat de travail et dès lors que l'agent en fait la demande.
- Article 2 : Fixe la valeur unitaire du titre restaurant à 6,00 € avec une participation employeur fixée à 50% de la valeur faciale du titre, soit 3,00 € et un coût de 3,00 € pour l'agent prélevé sur son salaire.
- Article 3 : Fixe le forfait mensuel à 16 titres-restaurant pour un temps complet et proratisé ce forfait selon le temps de travail.

- Article 4: Décide de ne pas attribuer de titres restaurant en cas de congé maladie ordinaire de plus de 15 jours dans le mois, congé longue maladie, congé longue durée, congé parental et précise qu'ils sont conservés en cas de congé pour accident du travail et de congé maternité.
- Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2020/027 – RESSOURCES HUMAINES

Objet : INSTITUTION DE LA PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :
Abstention : Marie-Pierre GOURICHON**

- Article 1 : La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service (ou d'un groupe de services). Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service (ou groupe de services) pour lequel a été instituée cette prime.
- Article 2: Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service (ou groupe de services) d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.
Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes : de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps; de congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ; de congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels, de congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ; de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle. Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.
- Article 3: Monsieur le Président décide de mettre, en place le dispositif d'intéressement à la performance collective suivant :

Dispositif d'intéressement à la performance collective pour le service des ordures ménagères – filière technique Période de référence : du 1 ^{er} juin N-1 au 31 mai N		
Critères d'attribution	Indicateurs de mesure	Montant
Présentiel 50%	100% pour une présence sur l'ensemble de l'année de référence et % décroissant en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, congé longue maladie et longue durée	Dans la limite de 150 € maximum
Aucun rappel écrit des obligations professionnelles écrit et sanctions disciplinaires 50%	Si aucun rappel écrit ou sanctions disciplinaires ne sont effectués pendant la période de référence	Dans la limite de 150 € maximum

Article 4 : Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé à l'issue de la période de référence, soit en juin de l'année N dans la limite du montant plafond prévu au précédent article et en fonction des critères d'attribution. La prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2020/028 – RESSOURCES HUMAINES
Objet : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le tableau des emplois, ci annexé, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/029 – SENTIERS/REFUGES
Objet : MARCHE DE BALISAGE - CONVENTION DE MANDAT

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée.

- Article 2 : Autorise le lancement de la consultation pour la fourniture du matériel nécessaire à la mise en place de la signalétique des sentiers de randonnées.
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/030 – DSP ABATTOIR DU PAYS DU MONT-BLANC 2019/2028
Objet : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Valide ce changement de tarif à compter du 1^{er} février 2020.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/031 – INFORMATION AU CONSEIL
Objet : DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE DES INFORMATIONS SUIVANTES,

1 – DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n°53/2019 fixant les tarifs d'accès en déchèteries.

Décision n°54/2019 attribuant le lot 15 – Electricité du marché n°2019-20 de travaux de réhabilitation fonctionnelle, technique et énergétique du centre sportif du Fayet à l'entreprise SDEL SAVOIE LEMAN pour un montant total de 228 000,50 € HT, soit 273 600,60 € TTC, options incluses.

Décision n°55/2019 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Gérard HUSSON pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 639 rue des Touvières – 74190 PASSY. La somme acquittée pour la réalisation du passeport thermique (100€) est également intégralement remboursée.

Décision n°56/2019 attribuant une aide d'un montant de 2 000,00 € à Madame Alix AYANG et Monsieur Pierre-Olivier CARRA pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 212 route du Plateau d'Assy – 74190 PASSY. La somme acquittée pour la réalisation du passeport thermique (100€) est également intégralement remboursée.

Décision n°57/2019 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Aïssa MOKHTAR pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 79 rue du Général de Gaulle, 74700 SALLANCHES.

Décision n°58/2019 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Marie SCHEID pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 201 clos Les Moulins, 74700 SALLANCHES.

Décision n°59/2019 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Jean-Pierre SOUDAN pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 149 chemin du Barratti, 74920 COMBLOUX.

Décision n°60/2019 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Stéphanie NEYROUD pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 1340 route de Passy, 74700 SALLANCHES.

Décision n°61/2019 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Jean-Louis JIGUET pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 719 chemin de Cran, 74190 PASSY.

Décision n°62/2019 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Sandra BERGAMELLI pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 95 avenue du Coteau, 74190 PASSY.

Décision n°63/2019 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Pierre DEVILLAZ SOUDAN pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 63 place de la Mairie, 74190 PASSY.

Décision n°64/2019 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Kamel KHADIR pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 283 route de Reninge, 74700 SALLANCHES.

Décision n°65/2019 attribuant le marché n°2019-14 pour l'élaboration de l'observatoire de l'activité touristique du Pays du Mont-Blanc à l'entreprise G2A CONSULTING pour un montant de 131 340,00€ HT, soit 157 608,00 € TTC, sans la prestation supplémentaire éventuelle, que le maître d'ouvrage ne retient pas.

Décision n°66/2019 attribuant le marché n°2019-16 pour la conception et la réalisation de médias de visite en autonomie de valorisation des patrimoines (Combloux, Megève, Passy) au groupement Tourisme et Patrimoine (mandataire) et MyOrphéo pour un montant de 128 360,00€ HT, soit 154 032,00€ TTC, sans la prestation supplémentaire éventuelle, que le maître d'ouvrage ne retient pas.

Décision n°67/2019 attribuant une aide d'un montant de 1 500,00 € à Monsieur Jacques TONI pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 295 chemin du Martinet – 74190 PASSY. La somme acquittée pour la réalisation du passeport thermique (100€) est également intégralement remboursée.

Décision n°68/2019 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Patrick LAMBERTON pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 223 avenue de Saint-Martin – 74190 PASSY. La somme acquittée pour la réalisation du passeport thermique (100€) est également intégralement remboursée.

Décision n°69/2019 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Edwige GIRARDIER pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 100 route des Scies – 74700 CORDON. La somme acquittée pour la réalisation du passeport thermique (100€) est également intégralement remboursée.

Décision n°70/2019 attribuant le Lot n°1 – Dommages aux biens du marché 2019-18 au groupement d'entreprises VHV – PILLIOT pour une cotisation annuelle de 9 338,69 € avec une franchise de 1 000,00 €, correspondant à la solution de base proposée.

Décision n°71/2019 attribuant le Lot n°2 – Flotte automobile – Auto missions du marché 2019-18 à l'entreprise SMACL pour une cotisation annuelle de 18 449,25 € avec une franchise de 250,00 € pour les véhicules <3,5 tonnes, une franchise de 1 000,00 € pour les véhicules >3,5 tonnes, aucune franchise pour le bris de glace et l'auto missions. Cette offre correspond à la solution de base proposée.

Décision n°72/2019 attribuant le Lot n°3 – Responsabilité civile et Responsabilité civile Maître d'ouvrage du marché 2019-18 au groupement d'entreprises AREAS-PNAS pour une cotisation annuelle de 5 133,43 € sans franchise, correspondant à la solution de base proposée.

Décision n°73/2019 attribuant le Lot n°4 – Responsabilité civile atteinte à l'environnement du marché 2019-18 au groupement d'entreprises XL-SARRE ET MOSELLE pour une cotisation annuelle de 2 114,60 € avec une franchise de 5 000,00 €, correspondant à la solution de base proposée.

Décision n°74/2019 attribuant le Lot n°5 – Protection juridique et fonctionnelle du marché 2019-18 au groupement d'entreprises CFDP-JOLY pour une cotisation annuelle de 761,53 € sans franchise, correspondant à la solution de base proposée.

2 – DECISION DU PRESIDENT

Décision n°24/2019 concernant le marché pour la réhabilitation fonctionnelle, technique et énergétique du centre sportif du Fayet – Lot 06 – Plâtrerie / Peinture / Plafond / Façades – Avenant n°1:

- Article 1 : De signer l'avenant n°1 relatif au marché 2018-17, avec l'entreprise SAS PLATRERIE BATIMENT PEINTURE, afin de procéder aux travaux de ragréage et passivation. Le montant de l'avenant s'élève à un total de 19 148,00€ HT, soit 22 977,60€ TTC, ce qui correspond à une évolution du coût de ce marché +9,6%.

Le nouveau montant du marché s'élève à un total de 218 784,72 € HT, soit 262 541,66 € TTC.

Décision n°26/2019 concernant le marché pour la réhabilitation fonctionnelle, technique et énergétique du centre sportif du Fayet – Lot 04 – Couverture acier / étanchéité – Avenant n°1:

- Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise S.I.E. (Service Industrie Etanchéité), afin de procéder aux travaux de charpente. Le montant de l'avenant s'élève à un total de 39 887,65€ HT, soit 47 865,18€ TTC, ce qui correspond à une évolution du coût de ce marché +7,9%.

Décision n°28/2019 attribuant le marché pour la fourniture de gaz naturel nécessaire à l'alimentation de la chaufferie du centre sportif du Fayet à la société ENI GAS AND POWER France SA pour un montant annuel de :

- Montant H.T.T (sans taxe ni TVA) : 24 481,67 €
- Montant H.T (avec taxes, sans TVA) : 28 964,09 €
- Montant T.T.C (avec taxes et TVA) : 33 850,79 €

Décision n°31/2019 attribuant le marché 2019-21 à l'entreprise ATEMIA pour un montant HT de 21 325,00€, soit 25 590,00 € TTC, incluant la prestation supplémentaire éventuelle d'un montant de 1 400,00 € HT, soit 1 680,00 € TTC.

3 – REGIES DE RECETTES

Transport à la demande

- Arrêté n°2019-37 portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'Office de tourisme de Combloux – Corinne FRICHOT – Justine RENAUD.
- Arrêté n°2019-38 portant nomination d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc – Alyzée COQUELET.
- Arrêté n°2019-39 portant nomination d'un régisseur titulaire de la régie de recettes transport à la demande auprès de la Mairie de Cordon – Laure IZOARD.
- Arrêté n°2019-40 portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de la Mairie de Passy – Alyzée COQUELET.
- Arrêté n°2019-41 portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de la Mairie de Sallanches – Alyzée COQUELET.
- Arrêté n°2019-42 portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'Office de tourisme de Praz-sur-Arly – Alyzée COQUELET.
- Arrêté n°2019-43 portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'Office de tourisme de Combloux – Alyzée COQUELET.
- Arrêté n°2019-44 portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de la Mairie de Megève – Alyzée COQUELET.
- Arrêté n°2019-45 portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'Office de tourisme des Contamines-Montjoie – Alyzée COQUELET.
- Arrêté n°2019-46 portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'Office de tourisme de Saint-Gervais les Bains – Alyzée COQUELET.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

- Arrêté n°2019-47 portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de la société Autocars Borini – Alyzée COQUELET.
- Arrêté n°2019-48 portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de la Mairie de Passy – AICathy VOUILLOZ.
- Arrêté n°2019-49 portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de la Mairie de Demi-Quartier – Alyzée COQUELET.
- Arrêté n°2019-50 portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de la Mairie de Domancy – Alyzée COQUELET.
- Arrêté n°2019-51 portant nomination d'un régisseur titulaire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'Office de tourisme de Combloux en remplacement de Madame Sonia CARRIER – Corinne FRICHOT.
- Arrêté n°2019-52 – Avenant n°1 portant modification de la régie de recettes rénovation Energétique.
- Arrêté n°2019-53 portant modification de nomination du régisseur titulaire de la régie Rénovation Energétique et modification du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée.

Le Président,
Georges MORAND.

